

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2013

CP 01/13-10

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **16 318,14 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 16 318,14 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2012

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

CP 01/13-10an

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 10 août 2012	RD 927 – MONTAUBAN Dégradation de glissières de sécurité et parapet	2 153,00 €	Travaux effectués
Accident du 19 juin 2012	RD 12 – SAINT MICHEL Dégradation garde corps	1 734,20 €	Travaux effectués
Accident du 05 août 2012	RD 927 – MOISSAC Dégradation panneau directionnel	721,75 €	Travaux effectués
Accident du 22 mars 2012	RD 3 – ESPARSAC Dégradation d'un parapet sur ouvrage d'art	6 980,31 €	Travaux effectués
Accident du 08 avril 2012	RD 999 – MONTAUBAN Dégradation de glissières de sécurité	1 475,76 €	Travaux effectués
Accident du 24 juillet 2012	RD 927 – LAFRANCAISE Dégradation d'un calvaire	3 253,12 €	Travaux effectués
	MONTANT DE L'INDEMNITE	16 318,14 €	

Le Président,